

Lettre d'entente

entre

L'Association des professeurs, professeures et bibliothécaires (APPBUSA)

et

L'Université Sainte-Anne (Conseil)

(Texte accepté provisoirement par le Bureau de l'APPBUSA 2020-07-30)

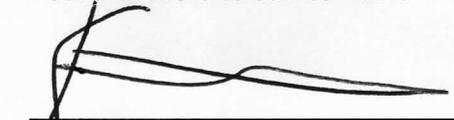
Il est entendu que :

1. La présente lettre d'entente est établie sous réserve de tous droits et ne constitue en aucun cas un précédent quant à l'interprétation ou à l'application de la convention collective, de tout autre accord entre les parties ou de tout litige semblable entre les parties.
2. Tous les articles et annexes de la convention collective resteront en vigueur, sauf s'ils sont explicitement modifiés par la présente lettre d'entente signée par les deux parties.
3. La date limite pour la soumission du rapport annuel des activités du département par son directeur (clause 22.8.2 i) est reportée au 15 août 2020.
4. Le Conseil et l'Association s'entendent pour dire que dans le contexte des évaluations futures de leur dossier, les membres ne doivent pas être pénalisés en raison des effets de la pandémie de Covid-19, tant par l'intensification de l'effort requis pour l'enseignement que par l'annulation de colloques et autres occasions de diffusion du savoir. Une lacune dans les prestations de recherche d'un membre en 2019-2020 attribuable à la pandémie ne lui sera pas reprochée dans l'évaluation de son dossier dans la mesure où le membre peut expliquer les effets de la pandémie sur celles-ci.
5. Le Conseil accordera automatiquement une prolongation de douze (12) mois de la période probatoire à tous les membres ayant un contrat de ce type (article 16) pendant l'année 2019-2020. Les membres concernés pourront demander avant le 1^{er} septembre 2020 que la date d'échéance indiquée dans leur contrat probatoire demeure inchangée et que l'évaluation de leur dossier procède comme prévu en présentant une requête au VRER (avec copie à l'Association).
6. Sous réserve des mesures de protection de la santé et des obligations afférentes de l'Université, un membre peut soumettre au VRER une demande d'accès à son laboratoire de recherche. Cette demande devra faire valoir l'urgence de cet accès, compte tenu des objectifs de recherche, et comprendra le nom et la fonction des personnes à qui il faut accorder cet accès ainsi. Sur réponse positive du VRER, un plan détaillé des mesures pour assurer la sécurité des personnes sera élaboré et mis en vigueur par le membre sous la direction du bureau des ressources humaines.
7. Les parties reconnaissent que la situation de chaque membre face à la pandémie de la Covid-19 est particulière et que certains membres vont demander des accommodements en vertu de l'article 37 de la convention collective. Le Conseil traitera chaque demande séparément.

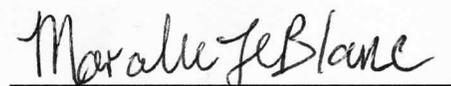
8. En raison des contraintes imposées par les mesures d'éloignement physique de la province à cause de la pandémie de COVID-19, les dispositions prévues au 4e paragraphe de 22.5.1 s'appliqueront à tout membre qui n'est pas en mesure d'accomplir ses tâches sur son campus d'attache.
9. Les deux parties reconnaissent l'importance de la consultation dans le processus collégial (clause 7.2). Ainsi, le Conseil tâchera de faire recours aux structures académiques appropriées pour consulter les membres sur les questions d'ordre académiques découlant de la pandémie de la covid-19 dans l'exercice des droits de gérer l'Université (clause 7.1). Dans l'esprit de l'Article 2, chaque partie peut demander et convoquer une réunion pour discuter de questions liées à la présente lettre d'entente.
10. La présente entente prendra fin le 31 août 2020.
11. Les deux parties s'accordent pour se consulter concernant l'éventualité d'une nouvelle entente pouvant s'appliquer à la période qui suit le 31 août 2020, si cela s'avère nécessaire.

Signatures

Pour l'Université Sainte-Anne



Mr. Kenneth Deveau
Vice-recteur à l'enseignement
et à la recherche



Signature du témoin

Marcelle LeBlanc
Nom du témoin

Le 4 août 2020
Date

Pour l'APPBUSA



M. James Crombie
Président



Signature du témoin

Lorraine Saulnier
Nom du témoin

4 août/20
Date